Chambre des Représentants.

Séance du 22 Janvier 1850.

ASSIMILATION DE MARCHANDISES (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. MOREAU.

Messieurs,

Un arrêté royal du 30 août dernier a assimilé quelques marchandises non dénommées au tarif des douanes, à d'autres pour l'application des droits d'entrée, de sortie et de transit.

Le projet de loi que le Gouvernement a présenté pour faire approuver cet arrêté aux termes de l'art. 2 de la loi du 21 mars 1846, a été admis, à l'unanimité et sans observation, par toutes les sections et par la section centrale; j'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption de ce projet de loi.

Le Rapporteur,

Le Président,

MOREAU.

N.-J.-A. DELFOSSE.

⁽¹⁾ Projet de loi, nº 57.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. Delfosse, était composée de MM. Ansiau, De Royer, Bruneau, Moreau, Mercier et A. Dumon.